

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DCPA 3 Mairie du 20e - Indemnisation de la Ville de Paris de travaux de réparation et de dommages mobiliers et matériels.

M. Jacques BAURIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la Ville de Paris par les sociétés T BAT, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, PIERRE NOEL et SMABTP d'une indemnisation dans le cadre de travaux de restauration du clos et couvert de la Mairie du 20e arrondissement 6, place Gambetta Paris 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés T BAT, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, PIERRE NOEL et SMABTP au titre des travaux de réparation ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération de restauration du clos et couvert de la Mairie du 20e arrondissement 6, place Gambetta Paris 20e.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une recette de 76 880,84 € sera constatée sur le budget de la ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO